



**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté n°2022-18 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une usine d'extraction de métaux à partir de cartes électroniques, d'appareils nomades (téléphones, ordinateurs...), de batteries lithium cobalt provenant des DEEE, de scraps de cuivre située sur le territoire de la commune de Donchery (08350) présentée par la société SANOU KOURA**

**Le Préfet des Ardennes**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;

**Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-649 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** la demande n°B-210721-121834-759-016 déposée le 21 juillet 2021, par la société par actions simplifiée SANOU KOURA, sise rue de Montimont, 08350 Donchery, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine d'extraction de métaux à partir de cartes électroniques, d'appareils nomades (téléphones, ordinateurs...), de batteries lithium cobalt provenant des DEEE, de scraps de cuivre située sur le territoire de la commune de Donchery (08350) appartenant aux installations classées par référence aux rubriques n°2770, 2790, 2550, 2552, 3520, 3250 et 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

**Vu** les documents annexés à cette demande ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 8 décembre 2021 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°S2b-NiM/DeF-n°21-600 du 13 décembre 2021 ;

**Vu** la décision n°E21000135/51 du 15 décembre 2021 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ;

**Considérant** que l'exploitation d'une usine d'extraction de métaux à partir de cartes électroniques, d'appareils nomades (téléphones, ordinateurs...), de batteries lithium cobalt provenant des DEEE, de scraps de cuivre est visée par les rubriques n°2770, 2790, 2550, 2552, 3520, 3250 et 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation pour ces rubriques ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Donchery (08350), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une usine d'extraction de métaux à partir de cartes électroniques, d'appareils nomades (téléphones, ordinateurs...), de batteries lithium cobalt provenant des DEEE, de scraps de cuivre, présentée par la société SANOU KOURA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 849 560 735 00029 et dont le siège social est situé rue de Montimont, 08350 Donchery.

Le procédé sera déployé sur une surface totale de 60 200 m<sup>2</sup> dont environ 12 000 m<sup>2</sup> de bâtiments. Il consiste en la valorisation, pour en extraire les métaux :

- de cartes électroniques,
- d'appareils nomades (I-pad, électroniques embarquées, téléphones portables etc...), traités avant d'arriver sur le site,
- de batteries lithium cobalt provenant des DEEE,
- de scraps (déchets) de cuivre.

L'entrant total sera de 20 400 tonnes par an.

Le projet produira :

- des cathodes de cuivre,
- des lingots d'alliages plomb étain,
- un alliage ou des boues anodiques argent/or/palladium/platine,
- un sel de cobalt,
- un sel de nickel,
- de l'oxyde de tantale.

### Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 32 jours et se déroulera du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 18h00 le jeudi 17 mars 2022.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Donchery – place de la République – 08350 Donchery.

### Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans la commune d'implantation, en mairie de Donchery, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 14 février au jeudi 17 mars 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences de la commission d'enquête.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Donchery aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la présidente de la commission d'enquête, ouvert à cet effet en mairie de Donchery ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Donchery – place de la République – 08350 Donchery), à l'attention de Mme la présidente de la commission d'enquête – Sanou Koura qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées à la commission d'enquête sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/sanoukoura> (et par courriel à l'adresse suivante : [sanoukoura@registredemat.fr](mailto:sanoukoura@registredemat.fr)). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le jeudi 17 mars 2022 à 18h00.

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre en mairie de Donchery.

#### Article 4 :

Mme Raymonde PAQUIS, assistante de direction retraitée, a été désignée pour présider la commission d'enquête. Elle sera assistée de M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale retraité, et M. Christian NOËL, gendarme retraité, désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Ils siégeront afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Donchery

Lundi 14 février de 9 h 00 à 11 h 00  
Samedi 19 février de 9 h 00 à 12 h 00  
Mardi 22 février de 14 h 00 à 16 h 00  
Lundi 28 février de 9 h 00 à 11 h 00  
Vendredi 4 mars de 15 h 00 à 17 h 00  
Mercredi 9 mars de 10 h 00 à 12 h 00  
Samedi 12 mars de 9 h 00 à 12 h 00  
Jeudi 17 mars de 15 h 00 à 18 h 00

En cas d'empêchement d'un commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

#### Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Donchery, Glaire, Sedan, Floing, Cheveuges, Villers-sur-Bar, Hannogne-Saint-Martin, Dom-le-Mesnil, Vrigne-Meuse, Vivier-au-Court et Vrigne-aux-Bois par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 31 janvier 2022, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités des commissaires-enquêteurs, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié, au moins quinze jours avant le début de la participation, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

#### Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la présidente de la commission d'enquête fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

#### Article 9 :

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et à la mairie de Donchery pendant un an.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une usine d'extraction de métaux à partir de cartes électroniques, d'appareils nomades (téléphones, ordinateurs...), de batteries lithium cobalt provenant des DEEE, de scraps de cuivre située sur le territoire de la commune de Donchery présentée par la société SANOU KOURA, qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

#### Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Michel TRABUC personne responsable du projet à l'adresse suivante : rue de Montimont – 08350 Donchery ([michel.trabuc@tndmetal.com](mailto:michel.trabuc@tndmetal.com)) ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Donchery, Glaire, Sedan, Floing, Cheveuges, Villers-sur-Bar, Hannogne-Saint-Martin, Dom-le-Mesnil, Vrigne-Meuse, Vivier-au-Court et Vrigne-aux-Bois sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> avril inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux des communes d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la sous-préfète de Sedan, les maires de Donchery, Glaire, Sedan, Floing, Cheveuges, Villers-sur-Bar, Hannogne-Saint-Martin, Dom-le-Mesnil, Vrigne-Meuse, Vivier-au-Court et Vrigne-aux-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et les membres de la commission d'enquête se verront communiquer par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 17 janvier 2022

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Christian VEDELAGO

